

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du Vendredi 20 février 2004
(convocation du 9 février 2004)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt Février Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, M. BOCCHIO Claude, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, Mme CHARBIT-BONNATERRE Myriam, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUTIL Silvere, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LACUEY Conchita, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Didier à M. DUCHENE Michel
M. FELTESSE Vincent à M. SEGUREL Jean-Pierre
M. HOUDEBERT Henri à M. HERITIE Michel
M. ROUSSET Alain à Mme CARTRON Françoise
M. BELIN Bernard à M. TAVART Jean-Michel
M. BENOIT Jean-Jacques à M. ANZIANI Alain
M. BREILLAT Jacques à M. CAZABONNE Alain
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. BRANA Pierre
M. DAVID Jean-Louis à M. VALADE Jacques
M. DELAUX Stéphan à M. DUCASSOU Dominique
M. DOUGADOS Daniel à Mme DE FRANCOIS Béatrice

Mme DUMONT Dominique à M. MOULINIER Maxime
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques
M. JOUVE Serge à M. JAULT Daniel
M. LOTHAIER Pierre à M. QUANCARD Joël
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MERCHERZ Jean à Mme WALRYCK Anne
Mme MOULIN-BOUDARD Martine à M. BRON Jean-Charles
M. QUERON Robert à M. CANIVENC René
Mme VIGNE Elisabeth à Mme TOUTON Elisabeth

Mme BRUNET Françoise à Mme DARCHE Michelle (à partir de 10 h 00)
Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude à M. CANOVAS Bruno (jusqu'à 10 h 30)
Mme CASTANET Anne à M. BOCCHIO Claude (jusqu'à 10 h 00)
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LAMAISON Serge (jusqu'à 10 h 15)
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques (jusqu'à 10 h 00)

LA SEANCE EST OUVERTE

**Délégation du Conseil au Président - Modification de la délibération 2001/975 -
Décision -**

Madame EYSSAUTIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2001/975 du 9 novembre 2001 complétée par la délibération n° 2002/0261 du 19 avril 2002, le Conseil communautaire, en application de l'article L 5211-10, a délégué à Monsieur le Président une partie de ses compétences.

Concernant les marchés publics, étant rappelé que le décret n°2001-210 du 7 mars 2001 portait adoption d'un nouveau code des marchés publics, Monsieur le Président se voyait alors confier, par le « chapitre VI – Marchés Publics » de la délibération susvisée, les compétences suivantes :

« VI – Marchés publics :

43) Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services y compris les marchés de contrôle et assistance technique, de coordination Sécurité et Protection de la Santé et de toute commande utile en matière de consultation juridique, de formation professionnelle des agents de la Communauté Urbaine et de ses élus, mais à l'exclusion de toutes les autres prestations intellectuelles, notamment relatives à la communication, à la promotion, aux études financières et prospectives qui peuvent, en fonction des seuils fixés au code des marchés publics en vigueur lors de la conclusion de la commande, donner lieu :

- *soit à règlement sur présentation de mémoire ou simple facture ;*
- *soit être passés selon la forme négociée prévue à l'article 104 I 10° du code des marchés en vigueur jusqu'au 10 septembre 2001 ;*
- *soit être passés en absence de formalités ainsi que selon la procédure de mise en concurrence simplifiée, en fonction des modalités prévues aux sections 1 et 2 du chapitre 2 du titre III « Passation des marchés » du code des marchés publics annexés au décret n°2001-210 du 7 mars 2001.*

44) Prendre toutes décisions relatives à la préparation des marchés de prestations intellectuelles visées au point n°43 et ne faisant pas l'objet de délégation au Président ».

Le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004, abrogeant pour l'essentiel le décret du 7 mars 2001, porte approbation immédiate d'une nouvelle rédaction du code des marchés publics.

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier les dispositions ci-dessus rappelées de la délibération n° 2001/0975 du 9 novembre 2001 afin d'en assurer la parfaite cohérence avec les dispositions de ce nouveau code, j'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir :

- abroger les 43° et 44° points de la délibération n° 2001/0975 du 9 novembre 2001 et de leur substituer les dispositions suivantes :

« VI- Marchés publics :

43) Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services y compris les marchés de contrôle et assistance technique, de coordination Sécurité et Protection de la Santé et de toute commande utile en matière de consultation juridique, de formation professionnelle des agents de la Communauté Urbaine et de ses élus, mais à l'exclusion de toutes les autres prestations intellectuelles, notamment relatives à la communication, à la promotion, aux études financières et prospectives qui peuvent, en fonction des seuils fixés au code des marchés publics en vigueur lors de la conclusion de la commande, donner lieu :

- à une procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 230 000 € hors taxes, et lorsqu'ils sont inférieurs à 400 000 € hors taxes pour les marchés de fournitures, de services et de travaux des opérateurs de réseaux, en fonction des modalités prévues aux sections 1, 2, 3 et 4 du chapitre 2 du titre III « Passation des marchés » du code des marchés publics annexé au décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004.

44) Prendre toutes décisions relatives à la préparation des marchés de prestations intellectuelles visées au point n° 43 et ne faisant pas l'objet de délégation au Président ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 20 février 2004,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. ODETTE EYSSAUTIER

